

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Jeannette Lefebvre et messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stéphan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

12 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201904-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**201904-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **Me Harold Thibeault :** Contrat de cession du terrain à madame Marlène Carrier
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-03 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la subversion de la franche côtière
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-03
- **MRC Rimouski-Neigette :** AVIS DE MOTION / Règlement 19-04 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le TNO du Lac-Huron
- **MRC Rimouski-Neigette :** PROJET DE RÈGLEMENT / Règlement 19-04
- **MTQ :** Chèque passage à niveau 2018-2019 : 12 252\$
- **MRC Rimouski-Neigette :** Chèque profit éolien 2018 : 10 872.00\$/150 000\$

**201904-003 ADMQ : Conférence-Lunch sur la liberté contractuelle des municipalités – 24 avril à St-Donat**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser le directeur général de participer à la conférence-lunch de l'ADMQ à St-Donat le 24 avril 2019 et de rembourser les dépenses selon la politique en vigueur.

**201904-004 MAMH : Rencontre sur l'offre de services des ministères – 8 avril à Rimouski**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser le directeur général et le maire de participer à la rencontre du MAMH à Rimouski le 8 avril 2019 et de rembourser les dépenses selon la politique en vigueur.

**201904-005 MAMH : Rencontre stratégie québécoise d'économie de l'eau potable – 30 avril à Rivière-du-Loup**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et unanimement résolu  
d'autoriser le directeur général de participer à la rencontre du MAMH à Rivière-du-Loup le 30 avril 2019 et de rembourser les dépenses selon la politique en vigueur.

**AFFAIRES COURANTES**

**201904-006 MAMH : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 179 700 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Fabien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 700 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
425	179 700 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 425, la Paroisse de Saint-Fabien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et unanimement résolu

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	15 400\$	
2021	15 800\$	
2022	16 500\$	
2023	17 000\$	
2024	17 600\$	(à payer en 2024)
2024	97 400\$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 425 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**201904-007 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS : Acceptation : Offre de la CP du Bic - St-Fabien**

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> avril 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 avril 2019
Montant :	179 700 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 avril 2019, au montant de 179 700 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU BIC-SAINT-FABIEN		
15 400 \$	3,08000 %	2020
15 800 \$	3,08000 %	2021
16 500 \$	3,08000 %	2022
17 000 \$	3,08000 %	2023
115 000 \$	3,08000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,08000 %
2 - FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.		
15 400 \$	2,30000 %	2020
15 800 \$	2,40000 %	2021
16 500 \$	2,50000 %	2022
17 000 \$	2,65000 %	2023
115 000 \$	2,80000 %	2024
Prix : 98,00900		Coût réel : 3,26124 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU BIC-SAINT-FABIEN est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et unanimement résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien accepte l'offre qui lui est faite de CD DU BIC-SAINT-FABIEN pour son emprunt par billets en date du 8 avril 2019 au montant de 179 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 425. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS**

- **CNESST :** Avis aux travailleurs et travailleuses bénévoles

**201904-008** **CERCLE DE FERMIÈRES : Commandite : Fête du 85<sup>e</sup> anniversaire de fondation 2 juin : 500\$**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais  
et résolu à l'unanimité  
de donner une commandite de 500\$ pour le 85<sup>e</sup> anniversaire du cercle de fermières.

**201904-009** **MRC Rimouski-Neigette : Membre comité climat**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
de nommer madame Marie-Ève Jean comme représentant de la municipalité de Saint-Fabien sur le comité climat de la MRC de Rimouski-Neigette.

**201904-010** **ACEQ : Engagement de 300\$ par années pour 2017, 18, 19, 20 et 21 selon résolution 201611-18**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité  
de confirmer la résolution 201611-18 et de faire le paiement de 2018.

**201904-011** **URLS : Adhésion pour 2019-2020 : 150\$**

Il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
de renouveler l'adhésion à l'URLS pour 2019-2020 au montant de 150\$.

**201904-012** **URLS : Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fabien veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration de la municipalité de Saint-Fabien désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean  
et résolu à l'unanimité

- Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).
- Nomme monsieur Yves Galbrand, directeur général, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

**201904-013** **COUR D'ÉCOLE : Protocole d'entente entre la CS des phares et la municipalité**

**ATTENDU** la volonté de la municipalité de Saint-Fabien de convenir d'une entente avec la Commission scolaire des Phares pour permettre l'utilisation par sa population des aménagements et des structures de jeux de la cour de l'école de l'Écho-des-Montagnes;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Phares a adopté les termes de l'entente adoptée par la résolution 201809-103 avec des modifications suite à son analyse par le Conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE** l'entente a été approuvée par le conseil d'établissement de l'école;

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité adopte les termes de l'entente présentée par la Commission scolaire des Phares concernant l'utilisation par la municipalité de Saint-Fabien des aménagements et des structures de jeux de l'école l'Écho-des-Montagnes et d'autoriser monsieur Jacques Carrier, Maire, à signer l'entente.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**201904-014** **MSP : Suivi : Analyse du risque associé aux chutes de blocs et aux glissements dans le roc à Saint-Fabien-sur-Mer**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
et résolu à l'unanimité

de faire parvenir une demande de suivi auprès du MSP pour avoir des résultats de l'analyse du risque associé aux chutes de blocs et aux glissements dans le roc à Saint-Fabien-sur-Mer.

201904-015 **ZONE SCOLAIRE : DÉPÔT / PROJET de Règlement N° 514-P - Projet de règlement délimitant la zone scolaire et déterminant la limite de vitesse dans cette zone**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 514-P**  
**PROJET DE RÈGLEMENT DÉLIMITANT LA ZONE SCOLAIRE ET DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS CETTE ZONE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire délimiter la zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déterminer la limite de vitesse dans la zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes ;

ATTENDU le 4e paragraphe de l'article 626 du Code de sécurité routière, chapitre C 24.2, permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 514-P est et soit adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement délimitant la zone scolaire et détermination de la limite de vitesse dans cette zone ».

Article 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 **DÉTERMINATION DE LA ZONE SCOLAIRE**

La zone scolaire de l'École L'Écho-des-Montagnes sera délimitée comme suit :

3.1 La 8<sup>e</sup> avenue Lefrançois entre la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>e</sup> rue ;

3.2 La 3<sup>e</sup> rue entre la 8<sup>e</sup> avenue Lefrançois et la 9<sup>e</sup> avenue Nord ;

3.3 Par la 9<sup>e</sup> avenue Nord entre la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>e</sup> rue ;

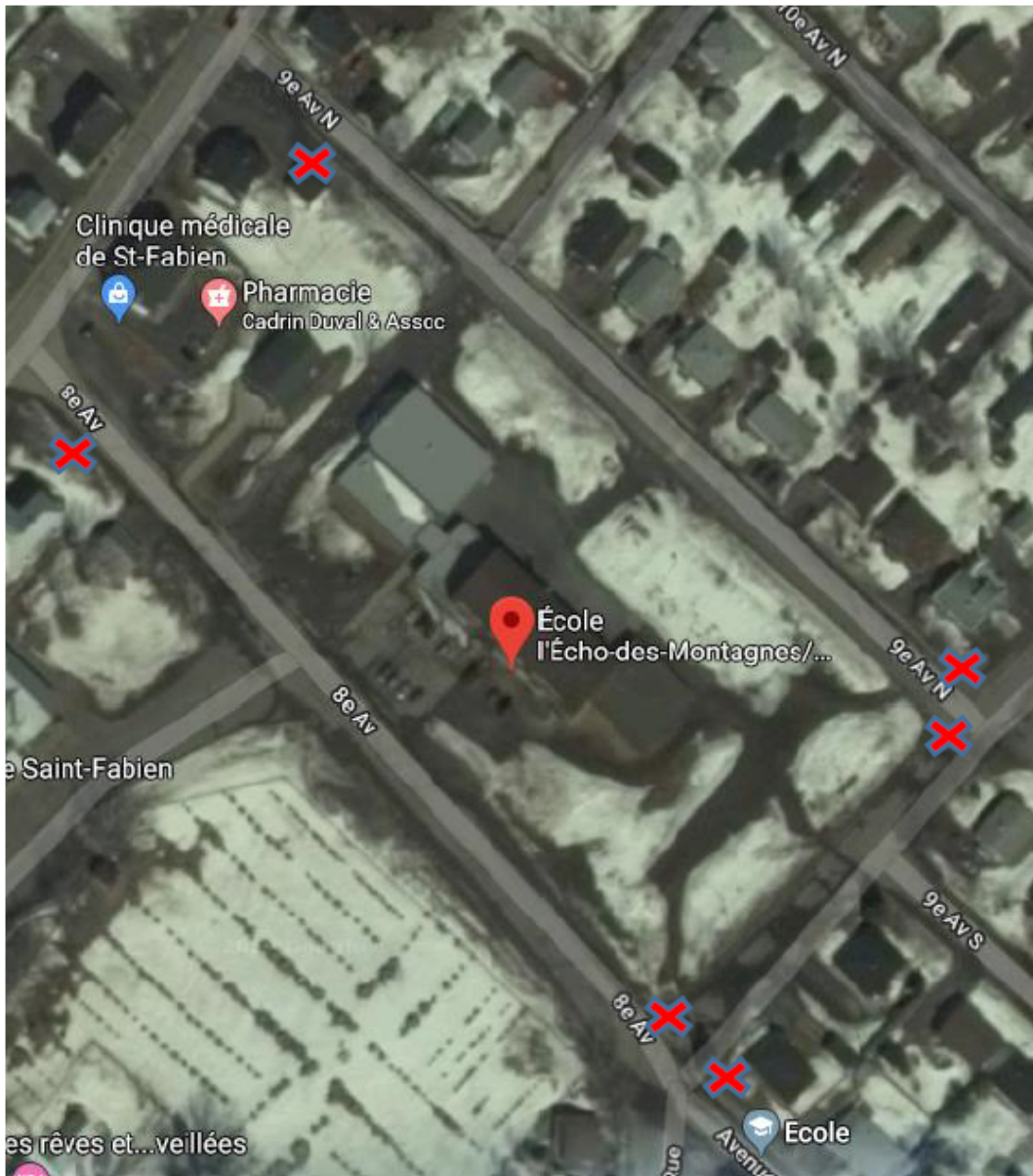
Article 4 **LIMITE DE VITESSE**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant 30 km/h dans la zone définie par l'article 3.

Article 5 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Fabien selon le plan ci-dessous.



Article 6 AMENDES

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 7 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs concernant la vitesse sur la zone désignée à l'article 3.

Article 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 août 2019 conformément à la loi, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 201904-015  
CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201904-016 AVIS DE MOTION : Règlement N° 514-R - Règlement délimitant la zone scolaire et déterminant la limite de vitesse dans cette zone**

Un avis de motion est déposé par monsieur Stéphan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 514-R - Règlement délimitant la zone scolaire et déterminant la limite de vitesse dans cette zone*».

**TRAVAUX PUBLICS**

**201904-017 CONTREMAITRE : Contrat poste cadre**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de signer le contrat de travail de monsieur Nelson Jean qui confirme son poste de cadre de contremaître aux travaux publics.

**201904-018 RÉTROCAVEUSE : Location**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de louer une rétrocaveuse John Deere chez Nortrax au montant de de 4 650.00\$ par mois pour 3 mois pour permettre d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve.

**201904-019 MAMH : Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées**

**CONSIDÉRANT QU'** une version finale du plan d'intervention a été préparée par Tetra tech QI Inc. en date du 18 mars 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH avait accepté de façon préliminaire le plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance du plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie doit être transmise à Monsieur Patrick Niquette, analyste au MAMH pour qu'il procède à l'approbation finale;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité d'accepter le plan d'intervention, de le transmettre au MAMH et d'informer Tetra Tech du cheminement du dossier.

**201904-020 M. ALAIN LÉVESQUE : Prolongement et branchement aux réseaux pour le lot 6 268 860 sur la 12<sup>e</sup> avenue**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de faire le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la 12<sup>e</sup> avenue pour permettre au propriétaire de brancher une résidence sur le lot 6 268 860.

**URBANISME**

**CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION 2019-002**

**201904-021 DÉROGATION MINEURE 2019-002 : 3 869 703 du cadastre du Qc – 15, 6<sup>e</sup> rue**

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande d'accepter la dérogation;

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation du CCU, le conseil accepte la dérogation 2019-002 tel que demandé, la Municipalité spécifie que le demandeur accepte la responsabilité des dommages à sa propriété qui pourrait en découler.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 510-R**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE**  
**CONSTRUCTION N° 470**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement gère les types de fondations pour les bâtiments principaux et que les pieux vissés et les pilotis ne sont permis que pour un agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Langlois a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 4 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Janette Lefebvre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 510-R est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 510-R et s'intitule «*Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction 470*».

Article 2 FONDATEMENTS

Le texte de la sous-section 2.3 intitulée : « Fondations » est modifié. La modification consiste à ajouter, après le deuxième alinéa, le texte suivant :

« Malgré les précédents alinéas, il est permis d'utiliser les pieux de béton ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant aux conditions suivantes :

- 1) Le projet respecte le Code national du bâtiment;
- 2) Les plans ont été conçus et signés par un ingénieur, membre de l'ordre des ingénieurs ou par un architecte, membre de l'ordre des architectes;
- 3) Une étude de capacité portante a été réalisée préalablement aux dits plans, s'il y a lieu.

Des fondations sur pieux doivent être dissimulées derrière un écran opaque constitué d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage en vigueur. Ce vide ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre. »

Article 3 BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET DROITS ACQUIS

Le texte de la sous-section 9.1 intitulée : « Bâtiment détruit ou dangereux » est modifié. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Toutefois, lorsque la destruction d'un bâtiment principal est la conséquence d'un incendie ou de tous autres séismes naturels qui n'est pas dû à une inondation dans une plaine inondable de grand courant, à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement ou la reconstruction est autorisé dans les 12 mois suivants le sinistre aux conditions suivantes : »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201904-022  
CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier



201904-023 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPOT / 1<sup>er</sup> Projet de règlement N° 515-P1 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 515-P1**  
**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Dubé  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 515-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 **NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 515-P1 et s'intitule «*1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».

Article 2 **LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à retirer la note 9 dans l'usage spécifique « unifamiliale isolée » afin de permettre cet usage sans condition dans la zone Rur-60. De plus, la modification permettra d'ajouter l'usage « habitation saisonnière » dans cette même zone.

Article 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201904-023  
CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

201904-024 **AVIS DE MOTION : Règlement N° 515-R – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

Un avis de motion est déposé par monsieur Yannick Dumais que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 515-R - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476*».

201904-025 **RÈGLEMENT DE ZONAGE : DÉPOT / 1<sup>er</sup> Projet de règlement N° 515-P1 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 516-P1**  
**1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage sur les marges d'implantation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire améliorer l'attractivité de son parc industriel;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas de dispositions concernant les bassecour;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la session régulière du 1<sup>er</sup> avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphan Simoneau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 516-P1 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 516-P1 et s'intitule «1<sup>er</sup> projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476».

Article 2 AJOUT D'USAGE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :

- Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;
- Restaurant et hébergement;
- Vente au détail.

Article 3 MARGE DE REcul ARRIÈRE

La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.

Article 4 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE BASSECOUR

La section 6.2 intitulée « Bâtiment accessoire et usage complémentaire » est modifiée. La modification consiste à ajouter la sous-section 6.2.18 contenant le texte suivant :

« 6.2.18 Bassecour

Une bassecour additionnelle à une habitation peut être aménagée sur un terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1) une bassecour peut être implantée sur un terrain à titre d'usage complémentaire à un usage d'habitation unifamiliale isolée uniquement, sur un terrain d'une superficie minimale de 500 mètres carrés ;
- 2) aucun employé ne contribue à l'exercice de l'activité de bassecour ;
- 3) un nombre maximal de 5 volailles ou un nombre maximal de 5 lapins ou une combinaison de volailles et de lapins sans excéder 5 unités peut être gardé sur place en même temps ;
- 4) un seul clapier, un seul poulailler ou un seul bâtiment combinant un clapier et un poulailler est permis par terrain, sous réserve du respect des dispositions suivantes :
  - a. la hauteur maximale est de 5 mètres ;
  - b. la superficie maximale au sol est de 10 mètres carrés ;
  - c. le bâtiment doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrières sans empiéter dans la cour avant ;
  - d. la superficie de ce bâtiment n'est pas comprise dans le calcul de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires, ni dans le nombre maximal de bâtiments accessoires.
- 5) en tout temps la garde d'un coq est interdite ;
- 6) une clôture doit être aménagée autour de l'aire où les animaux sont en liberté ; cette aire d'élevage doit respecter une distance minimale de 2 mètres avec les lignes de lot latérales ou arrière ; aucune aire d'élevage ne doit être aménagée en cour avant. »

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201904-025  
CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**201904-026 AVIS DE MOTION: Règlement N° 516-R – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476**

Un avis de motion est déposé par madame Jeannette Lefebvre que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : «*Règlement N° 516-R - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage N° 476*».

**201904-027 ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2019**

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de mars 2019 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 220 599.35\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques de 6824 à 6855.

**DIVERS**

**RETOUR PÉRIODE DE QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT :**

- Entente loisir avec Rimouski
- Sel et sable 3<sup>e</sup> rang et route Ladrière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Entente revenus éolien de la MRC
- Registre des armes à feu

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

**201904-028 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Jeannette Lefebvre et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h34.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier

